

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 6

**OBJET :**

Mutualisation de la donnée et de  
l'information géographique avec la  
Communauté d'Agglomération  
Plaine Vallée

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 30 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 24 novembre 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

**Présents :**

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, M. AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

**Absents excusés :**

M. CUSMANO ..... Procuration à Mme DAUBELCOUR  
Mme GROSJEAN ..... Procuration à M. BRIANCHON  
Mme DARROUX ..... Procuration à M. le Maire  
Mme PHILIPPON

**Absents**

M. RAUMEL

**Secrétaire de séance :**

Mme SOUMAT

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles  
le : **0 8 DEC. 2023**

Publiée le : **0 8 DEC. 2023**

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le **0 8 DEC. 2023**

Pour le Maire et par délégation  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

## DELIBERATION N°6

**OBJET : MUTUALISATION DE LA DONNEE ET DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

VU l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme relatif à la publication du plan local d'urbanisme sur le portail national de l'urbanisme,

VU la loi pour une République numérique rendant obligatoire l'ouverture des données publiques pour les administrations et les collectivités à compter du 7 octobre 2018,

CONSIDERANT le projet de mutualisation de la donnée et de l'information géographique porté par la Communauté d'Agglomération annexé à la présente délibération

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pouvoir recourir à la demande à l'intercommunalité dans les conditions détaillées par la convention, et notamment :

- Lors de la publication du Plan Local de l'Urbanisme sur le Géoportail chaque fois que nécessaire, suite à Révision, Modification ou simple Mise à jour d'annexes
- Pour être accompagnée dans la certification des adresses du territoire au sein de la Base Adresse Locale de la commune
- Lors de la réalisation de cartes numériques devant être annexées à des projets de délibération ou alimenter études ou documents,
- Pour la formation mutualisée de certains agents amenés à utiliser le Système d'Information Géographique

CONSIDERANT le développement croissant du numérique et les besoins actuels ou à venir en matière d'information géographique,

CONSIDERANT qu'en contrepartie du service mutualisé, il est demandé aux communes une participation annuelle globale de 50 000€ réparties entre les villes avec pour clef de répartition 80% pour la population et 20% pour la surface communale,

CONSIDERANT que pour la Ville de Montmorency cette dépense représente un montant de 5 449 € annuelle,

VU l'avis favorable de la commission du Cadre de vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement en date du jeudi 16 novembre 2023 ;

VU la note de présentation et sur rapport de M. DAUX ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité ;**

**EMET** un avis favorable au projet mutualisation.

**APPROUVE** les termes de la convention

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation.

**DIT** que la cotisation annuelle d'un montant de 5 449€ sera prévue au budget

**INSCRIT** au budget 2024 la dépense correspondante ;

**CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Caroline SOUMAT**  
Secrétaire de séance



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency

*Caroline Soumat*

*Maxime Thory*

